

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

B.P 130560 Saint Hilaire de Brethmas

04 66 61 33 59

ARRETE DU MAIRE N°2025_142AM**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DE LA PELOUSE DU STADE D'HONNEUR PAUL DOUARCHE DU MERCREDI 29/10/2025 AU DIMANCHE 02/11/2025, INCLUS.**

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

- Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, modifiée et complétée par la loi N° 82.263 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
- Considérant qu'en raison des pluies attendues, il convient de prendre des mesures afin de préserver l'état des installations sportives communales.

ARRETE

Article 1 : L'utilisation de la pelouse du stade d'Honneur Paul DOUARCHE est interdite à compter du mercredi 29 octobre 2025, 08h00 au dimanche 02 novembre 2025, inclus.

Article 2 : L'interdiction vise à la fois les utilisations individuelles et collectives.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Policière Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié aux responsables des associations utilisatrices de ces équipements.

Article 4 : L'association utilisatrice est chargée de la transmission du présent arrêté au District Gard-Lozère et à la ligue.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 18 avril 2025.

Le Maire,

Jean Michel PERRET



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr